

DEPARTEMENT DE LA DROME

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Août 2022

COMMUNE D'ALLAN

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 26/08/2022
Date d'affichage : 26/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER
Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline
POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Véronique
AUGIZEAU

Excusés : Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Jean GRANGER- Joël MALIGNIER (pouvoir
donné à Jean- Luc MONTAGNER)- Nathalie MARECHAL (pouvoir donné à Laure
DUCHAMP)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022- 058: Création d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial pour faire face à un accroissement d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23.1
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la disponibilité d'Eloïse Vial ayant effectué 3 stages au sein de la Commune et les compétences acquises dans le cadre de son Master II et des missions réalisées,

En juillet 2022, Céline Quesnoy a formulé une demande de disponibilité pour convenances personnelles. La Commune a fait droit à sa demande qui prendra effet le 21 septembre prochain. Ses missions ont pris fin le 26 août dernier compte tenu de ses congés annuels.

Céline avait la charge la gestion de l'agence postale communale et des missions administratives au sein de la Mairie en urbanisme, comptabilité, communication notamment.
Afin de laisser le temps d'organiser un recrutement à l'identique et pour maintenir la continuité du service public, il est proposé de recourir à deux CDD, l'un pour l'agence postale communale et l'autre pour venir en soutien des missions administratives.

Dans le cadre de ce dernier contrat, objet de la présente délibération, il est proposé de procéder à un recrutement à temps complet sur le grade de rédacteur afin de venir notamment en soutien sur les dossiers de marchés publics et de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la création d'un contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement d'activité à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 6 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 415 du grade de recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec Madame Eloïse VIAL.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



[Signature]
Le Maire,

Yves COURBIS